

**DÉLIBÉRATION N° 61/ 2021**

ARRONDISSEMENT  
MEAUX

CANTON  
SERRIS

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 13 décembre, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER, Maire.

**NB DE DÉLÉGUÉS :**  
EN EXERCICE : 19  
PRÉSENTS : 12  
VOTANTS : 14

**Étaient présents :** Monsieur Frédéric BATON, Madame Monique BOURDIER, Madame Pascale COFFINIER, Madame Anne CONSTANTIN, Madame Christine DAILLY, Madame Marie-Christine DUVILLARD, Madame Caroline ESCOBAR, Monsieur Jean-François GUERIN, Monsieur Jean-Claude MOULLIER, Monsieur Francis RAINGEVAL, , Monsieur Hervé THIBAUT, Madame Françoise VIGNERON, Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE CONVOCATION :**  
13 décembre 2021

**Absents excusés :** Monsieur Emmanuel BLIN, Madame Sandrine COUTAREL, Monsieur Mathieu DI TINNO (*pouvoir à Jean-François GUERIN*) Monsieur Mathieu MORIN(*pouvoir donné à Françoise VIGNERON*) Madame Juliette NGUYEN, Madame Patricia PLATEAU,

**DATE D’AFFICHAGE :**  
13 décembre 2021

**Absent non excusé :** Monsieur Nicolas ROUX

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Christine DUVILLARD

**OBJET :**

Madame le Maire indique qu'on ne peut que constater l'augmentation des dépôts sauvages et déchets de toutes sortes que ce soit dans les espaces naturels mais aussi très proches des habitations.

**AMENDES**

Ces actes d'incivilité portent atteinte à l'environnement, à la salubrité publique et la propreté de la commune et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par les employés communaux du service technique. Les mises en déchèteries sont également facturées à la commune.

**ADMINISTRATIVES**

**POUR DEPOTS**

**SAUVAGES SUR LA**

**COMMUNE**

Il est proposé de rechercher systématiquement les auteurs de ces dépôts et d'instituer une **participation forfaitaire** à l'encontre des contrevenants.

Toutefois, avant l'amende, un courrier sera envoyé à l'encontre du contrevenant afin de lui permettre de venir récupérer ses déchets sous 48 heures et si aucune intervention n'est faite alors la redevance forfaitaire sera appliquée.

Madame le Maire propose un barème différencié selon qu'il s'agit de dépôts faits par une entreprise ou par des particuliers et de la nature ou le volume des déchets.

Madame le Maire propose la délibération suivante :

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-2 et L.541-3 ;

Considérant l'augmentation des dépôts sauvages d'ordures et déchets de toute nature sur tout le territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des déchets est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,  
Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur la commune,  
Considérant que les dépôts sauvages, les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE**

⇒ D'instituer une redevance forfaitaire selon le tableau annexé à la présente délibération, due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique, les chemins d'exploitation et ruraux et dans les espaces naturels.

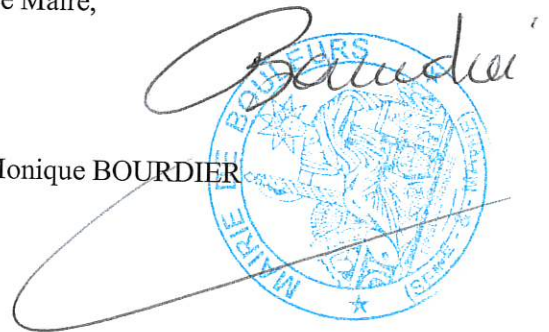
⇒ Que ces sommes, correspondent aux frais engagés par la collectivité pour évacuer et traiter ces déchets de façon conforme. Ces redevances seront facturées par la Mairie et recouvrées par le Trésorier Principal de Coulommiers

⇒ Dit que les sommes perçues seront affectées aux frais et investissements liés aux dépôts.

Fait et délibéré le 17 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Monique BOURDIER



# REDEVANCE POUR DEPOT ILLEGAL DE DECHETS SUR LA COMMUNE DE BOULEURS

Annexe délibération N° 61 /2021 du 17/12/2021

<b>1<sup>ère</sup> catégorie- <u>Pour les professionnels</u> Et quel que soit le volume</b>	<b>Montant de la redevance</b>
Déchets spéciaux et polluants (amiante, carburants...)	<b>5 000 €</b>
Déchets non polluants	<b>3 000 €</b>
Déchets verts	<b>3 000 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> catégorie – <u>pour les particuliers</u> – Gros volume &gt; 0.5 m3</b>	<b>Montant de la redevance</b>
Déchets de tous types	<b>1 500 €</b>
Déchets spéciaux et polluants (amiante, carburants...)	<b>5 000 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> catégorie – <u>pour les particuliers</u> – Petit volume &lt; 0.5 m3</b>	<b>Montant de la redevance</b>
Déchets de tous types non polluants	<b>150 €</b>
Si récidive	<b>300 €</b>

## Nota

Dans le cas où la personne responsable du dépôt effectué sur l'espace public est mineure, une convocation des parents et du mineur sera faite afin d'organiser un entretien civique avec Madame le Maire

Fait et délibéré le 17 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Monique BOURDIER

